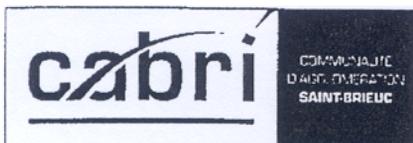


Saint-Brieuc, le 24 juillet 2003



Direction Générale
Suivi M. Huby
Tél. 02 96 77 20 13

Monsieur Michel RASERA
Conseiller Référendaire à la Cour des Comptes
Président de la Chambre Régionales des Comptes de
Bretagne
3 rue Robert d'Arbrissel CS 64231
35042 RENNES CEDEX

Vos ref. : courrier du 10/07/03 DR/NG

Objet : *Rapport d'observations définitives*

hillion

la meaugon

langueux

ploutragan

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier cité en référence qui a retenu toute mon attention et souhaite y apporter quelques éléments de réponse suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L241-11 du code des juridictions financières, je souhaite que mon courrier du 5 mars dernier, joint au présent, soit annexé aux observations définitives en tant qu'apportant des éléments de réponse. L'audition devant votre chambre le 21 mai dernier m'ayant également permis de développer ces argumentations.

A ces précisions je souhaite en rajouter quelques autres

Je prends acte du fait que, malgré la délibération du 25 avril 2002, la chambre ne considère pas qu'elle soit suffisante pour retenir la Briqueterie au titre des sites culturels d'intérêt communautaire. Les conditions de transfert par la ville de Langueux vers la CABRI-Agglomération de Saint Brieuc semblent, pour une part, en être l'explication.

2. L'eau et l'assainissement ne sont pas absents des projets de la CABRI-Agglomération de Saint Brieuc et ce, malgré la complexité de ces domaines et leurs poids financiers. Le premier domaine qui sera proposé au transfert en 2004, après étude au second semestre de cette année, sera l'assainissement non collectif. Les conditions semblent aujourd'hui réunies et la procédure permettra une gestion intercommunale dans les délais imposés par la loi avant l'exercice 2005.

3. Les parcs d'activités retiennent à juste titre votre attention et il faut s'accorder sur le fait que la délibération du 14 février 2002 est insuffisante en soi. J'ai demandé aux services de la CABRI-Agglomération de Saint Briec de travailler à la mise en œuvre d'une procédure complète. La consultation des cabinets susceptibles de nous accompagner dans cette démarche touche à sa fin. Aussi, je serai en mesure de proposer pour la rentrée une démarche globale précisant outre l'intérêt communautaire zone par zone, l'établissement des normes de transfert et les méthodes de réalisation des bilans et des partages de risques entre l'EPCI et les communes.
4. Quant à la politique de la ville, la commission compétente doit rendre un rapport en fin d'année 2003. Il s'en suivra une démarche précise de définition de l'intérêt communautaire dans le domaine intégrant l'insertion, au travers d'un P.L.I.E. ou du dispositif alors en vigueur, ainsi que la mise en œuvre du C.I.S.P.D.. Signalons toutefois que, comme déjà précisé le 5 mars, le désengagement de co-financeurs dans une action comme le P.L.I.E. pose difficulté. Une étude a été pour autant engagée, ses conclusions interviendront en décembre de cette année et intégreront les dispositions législatives attendues sur ce sujet à l'automne.
5. Le lissage de l'effet d'aubaine créée par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement est une réalité. Toutefois, il convient de tempérer votre affirmation relative au "peu d'activité de la CABRI-Agglomération de Saint Briec". Après une intégration à marche forcée lors de la création de l'EPCI et dans les mois qui ont suivi. J'ai préféré l'ancrage des compétences acquises, avant, aujourd'hui, d'engager la communauté dans de nouvelles compétences. Cette raison peut temporairement peser, elle me semble aussi gage de sécurité pour un développement raisonné, car accepté de l'intercommunalité

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Saint-Briec,

L. 91